



Référence : Ligne directrice à l'intention
des banques/SPB/SBE/F&P
Coop/SAV/SSM/SAM/SPA

Le 30 mai 2007

Destinataires : Institutions financières fédérales
Sociétés de portefeuille bancaire
Sociétés de portefeuille d'assurances

Objet : Projet de ligne directrice E-17 – Évaluation des responsables par les entités fédérales

Le projet de ligne directrice E-17 intitulé « Évaluation des responsables par les EF¹ » énonce des principes visant à aider les EF à établir des politiques et procédures permettant d'évaluer la qualification et l'intégrité de leurs administrateurs et cadres supérieurs, comme la vérification des antécédents à des fins de sécurité. Bien que les EF disposent déjà de diverses politiques et procédures en la matière, le présent projet de ligne directrice vise à faire en sorte que ces pratiques soient suffisamment ancrées à l'échelle des EF. Le BSIF s'attendrait à ce que les politiques et procédures décrites dans la ligne directrice soient mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2008.

Le cadre proposé permettra de s'assurer que les directives du BSIF demeurent en harmonie avec l'évolution du secteur à l'échelle internationale. Plusieurs organisations internationales, dont le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, ont publié des principes et des recommandations de base selon lesquels les administrateurs et les cadres supérieurs des institutions financières doivent faire l'objet d'une évaluation périodique sur le plan de la qualification et de l'intégrité. Les organismes de réglementation de pays comparables au Canada ont soit diffusé des directives portant sur l'évaluation de la qualification et de l'intégrité des administrateurs et cadres supérieurs d'entités réglementées, soit mis en place des procédures en la matière.

La présente ligne directrice est conforme à la *Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise* du BSIF, qui vise l'efficacité globale des conseils d'administration et la qualité d'ensemble de la gouvernance. La présente ligne directrice porte notamment sur un aspect précis du devoir des conseils d'administration et de la qualité de la gouvernance, à savoir les mesures prises pour s'assurer que les administrateurs et autres responsables répondent à certaines exigences au moment de leur nomination et ultérieurement.

¹ Entités fédérales

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur le projet de ligne directrice au plus tard le 6 juillet prochain. Pour toute question concernant la ligne directrice, veuillez communiquer avec Latural Ross en composant le 613-990-6972, ou en lui faisant parvenir un courriel à l'adresse latural.ross@osfi-bsif.gc.ca ou une télécopie au numéro 613-998-6716.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,
Secteur de la réglementation

Robert Hanna